

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 5 novembre 2018, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Raynald Jean, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENT : M. François Robidoux, conseiller no. 3

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2018-11-242. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2018-11-243. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 11 octobre 2018 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 11 octobre 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 17 octobre dernier, les points suivants ont été abordés :

- œ Embauche de la nouvelle directrice générale de la MRC d'Arthabaska, Mme Marie-Eve Mercier;
- œ Mandat pour le nettoyage du cours d'eau Trottier, branche Hector Houle.

Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes

M. Alain Raymond, conseiller, mentionne que lors de la rencontre de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, le point suivant a été abordé :

- œ Embauche d'une nouvelle pompière, Mme Sandra Ricard.

Politiques sociales

M. Christine Gentes, conseillère, mentionne que la journée internationale des enfants est le 20 novembre. Par contre, la journée sera soulignée par de nombreuses activités le samedi 17 novembre. La programmation est

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

affichée sur le site Internet de la Ville de Daveluyville ainsi que sur la page Facebook.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Demande de participation financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable

Réception d'une correspondance d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable demandant une participation financière d'un montant de 100 \$ à 1 000 \$ à la Ville de Daveluyville. Le Conseil prend acte, sans donner suite.

Demande d'aide financière annuelle – Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable

Réception d'une correspondance du Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable demandant une aide financière au montant de 250 \$ de la Ville de Daveluyville. Le Conseil prend acte, sans donner suite.

2018-11-244.
Demande de commandites – Derby attelage extrême sur neige de Daveluyville

CONSIDÉRANT la tenue de la journée du Derby samedi 19 janvier 2019;
CONSIDÉRANT l'ampleur de l'évènement et de son intérêt commun;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville mette à la disposition des organisateurs du Derby le samedi 19 janvier 2019 :

- 1- Le prêt de matériel roulant de la voirie, opéré par un employé de la Ville de Daveluyville pour préparer le site ainsi que le déneigement;
- 2- Le prêt de la salle communautaire pour la remise des prix la même journée.

Demande de cadeaux pour la Fête de Noël des enfants de l'organisme La Source

Réception de la correspondance de l'organisme communautaire La Source demandant un don ou des cadeaux pour la Fête de Noël qui se tiendra à l'Érablière du Mont Saint-Michel de 11h à 16 h le 9 décembre prochain. Le conseil prend acte, sans donner suite.

2018-11-245.
Tournoi Bantam et Pee wee – Demande d'épinglettes

CONSIDÉRANT QUE la tenue des tournois Bantam et Pee wee à Daveluyville;

RÉSOLUTION
Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de remettre une épinglette de la Ville par équipe, représentant une soixantaine d'épinglette.

Contribution – Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec

Réception d'une correspondance de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec demandant une contribution financière de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2018-11-246.
Comptes à payer 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 2 octobre au 5 novembre 2018 de la Ville de Daveluyville totalisant 527 826.49 \$;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 2 octobre au 5 novembre 2018.

Dépôt des états financiers finissant au 30 septembre 2018

Dépôt d'un rapport de Mme Diane Leclerc, trésorière, concernant les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période terminée le 30 septembre 2018 déposés conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses – Élection partielle du 30 septembre 2018

Dans le cadre de la procédure relative à l'application du chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), Madame Diane Leclerc, trésorière, dépose le formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038) » de chaque candidat aux élections municipales partielles du 30 septembre 2018, soit de Messieurs Raynald Jean et Denis Maheux.

2018-11-247.

Offre de services juridiques – Bélanger Sauvé avocats pour l'année 2019

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adhérer au service de consultation express pour l'année 2019 au montant de 500 \$, taxes en sus de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., selon les termes de la lettre du 25 septembre 2018 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont tenu à féliciter la conseillère Mme Christine Gentes pour la projection du film *La Bolduc* ainsi que les élus pour l'implication de la Ville au parc école.

TRANSPORT

2018-11-248.

Travaux dans les emprises d'une route du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l'année 2019 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019;
- 2- **QUE** la Ville s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- 3- **QUE** la Ville nomme le directeur des travaux publics à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'octobre 2018, 10 permis ont été émis, totalisant 116 100 \$.
- 2018-11-249.**
Formation
« Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r.22 : la lecture des plans et les demandes de permis »
- CONSIDÉRANT** la tenue de la formation « Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r.22 : la lecture des plans et les demandes de permis » le jeudi 6 décembre à Trois-Rivières;
- RÉSOLUTION**
Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :
- 1- **D'**inscrire Mme Amélie Langlois, inspectrice en bâtiment et en environnement, à la formation « Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r.22 : la lecture des plans et les demandes de permis » qui se tiendra à Trois-Rivières le jeudi 6 décembre prochain, au montant de 505.89 \$, taxes incluses;
 - 2- **DE** rembourser les frais de déplacements et de subsistances;
 - 3- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.
- 2018-11-250.**
Demande de dérogation mineure - 106, 7^E Avenue (lot 4 441 155)
- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 106, 7^E Avenue (lot 4 441 155);
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser la marge de recul latérale de la remise qui est de 0.93 mètre, alors que le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville demande 1 mètre;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2018;
- CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE** les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;
- RÉSOLUTION**
Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 106, 7^E Avenue (lot 4 441 155) visant à rendre réputée conforme la marge de recul latérale de la remise qui est de 0.93 mètre au lieu de 1 mètre, le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.
- 2018-11-251.**
Nomination des membres du Comité consultatif
- CONSIDÉRANT** le règlement no. 17 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

d'urbanisme
(CCU) pour
l'année 2019

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de nommer :

- ☞ M. Roland Ayotte, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- ☞ M. Alain Raymond, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
- ☞ M. Raymond Crochetière, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- ☞ M. Michel Côté, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
- ☞ M. Denis Croteau, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
- ☞ M. Denis Bergeron, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.

2018-11-252.
Servitude de
tolérance
d'empiètement -
435, rue
Principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de servitude de tolérance d'empiètement par M. Marcel Raymond concernant le lot 4 441 201 du cadastre du Québec, situé au 435 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude consisterait à maintenir l'atelier ainsi que son avant-toit dans sa position actuelle, dont le coin nord-est empiète jusqu'à une profondeur de 1.55 mètre, dans le coin nord-ouest jusqu'à une profondeur de 1.28 mètre et sur une longueur de 7.49 mètres, sur la propriété de la Ville étant le lot 4 442 651 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces empiètements mineurs existent depuis plusieurs années sans entraver les opérations d'entretien de la voie publique;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- 2- **QUE** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de M. Marcel Raymond concernant le lot 4 441 201 du cadastre du Québec, situé au 435 rue Principale;
- 3- **QUE** cette servitude soit et est consentie afin de maintenir dans sa position actuelle l'atelier ainsi que son avant-toit, qui se situe dans l'emprise du lot 4 442 651 du cadastre du Québec;
- 4- **QUE** la Ville soit et est dégagée de toute responsabilité dans le cas où des dommages seraient causés à l'un des éléments qui constituent les empiètements ci-devant relatés et qui seraient causés lors de travaux de quelque nature exécutés sur la propriété de la Ville par ses préposés et/ou mandataires;
- 5- **QUE** les frais relatifs à cette servitude soient à la charge du propriétaire du lot 4 441 201.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2018-11-253.
Party de Noël
2018 – Tolérance
zéro

CONSIDÉRANT la tenue du Party de Noël des entreprises le 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour une question d'assurance responsabilité, il y a lieu de fournir un service de raccompagnement;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'engager Tolérance zéro Centre-du-Québec pour offrir le service de raccompagnement à la salle communautaire, dans le cadre du Party de Noël qui se tiendra le 1^{er} décembre prochain, au montant de 344.93 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Brunch des 2
maires

Le brunch des 2 maires se déroulera le dimanche 2 décembre prochain à la salle communautaire de Daveluyville. Le coût est de 10 \$ par adulte, 6 \$ pour les enfants de 6 ans et à 12 ans et gratuit pour les enfants de 5 ans et moins. Les profits réalisés lors du brunch des 2 maires ainsi que les denrées non périssables amassées seront redistribués aux familles dans le besoin par le biais du Partage Alimentaire de Daveluyville.

2018-11-254.
Embauche d'aide
pour les tournois

CONSIDÉRANT la tenue des nombreux tournois au centre sportif de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager des aides lors de ces périodes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'engager, pour la période des tournois, messieurs Édouard Leblanc, Isaac Noël, Frédérick Pintal et Zachary Croteau, selon le salaire et les conditions déterminées par le conseil.

2018-11-255.
Demande dans le
cadre des Finales
régionales Michel
Proulx / STAR et
Jeux du Québec

CONSIDÉRANT la tenue des finales régionales Michel Proulx / STAR et Jeux du Québec à Daveluyville le samedi 12 et dimanche 13 janvier 2019, organisé de concert avec le patinage artistique du Grand Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement a besoin de la moyenne salle communautaire pour le réchauffement des athlètes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'offrir une commandite équivalente à 50% de rabais à la location de la moyenne salle communautaire pour le samedi 12 et le dimanche 13 janvier 2019, dans le cadre des finales régionales Michel Proulx / STAR et Jeux du Québec, qui se tiendront à Daveluyville.

2018-11-256
Formation –
Technicien de
glace niveau 3

CONSIDÉRANT la formation « Technicien de glace niveau 3 : opération et entretien des équipements d'une aréna » qui se tiendra à Québec le 20 et 21 novembre prochain;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**inscrire M. Steven Rheault, gérant d'aréna à la formation « Technicien de glace niveau 3 : opération et entretien des équipements d'une aréna » qui se tiendra à Québec le 20 et 21 novembre prochain, au montant de 488.64 \$, taxes incluses;
- 2- **DE** rembourser les frais de déplacements, de subsistances et d'hébergement;
- 3- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

POLITIQUES SOCIALES

2018-11-257.
Appui aux
services jeunesse
Partenaires 12-18

CONSIDÉRANT l'offre de services de Partenaires 12-18 envers les adolescents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond à des besoins;

CONSIDÉRANT l'engagement de Partenaires 12-18 à nous fournir les rapports requis pour nous assurer de la bonne utilisation et de la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les ressources locales ;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 2.60 \$, soit 5 860.40 \$ afin de recevoir les services d'accompagnement et de formations jeunesse de Partenaires 12-18.

2018-11-258.
Débarcadère
dans la 7^E Avenue
pour les écoliers
– Projet « À pied,
à vélo, ville
active »

CONSIDÉRANT l'adhésion au programme À pied, à vélo, ville active, programme qui vise à améliorer le nombre de déplacements actifs vers l'école ou le travail par le biais de la marche ou du vélo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire encourager l'utilisation des modes de transport actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes, tout en améliorant les déplacements sécuritaires;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un parcours ludique par le biais de marquage au sol, des lignes et des images, le long du 2^E Rang et de la 2^E Rue, délimitant ainsi le parcours des élèves;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité, pour augmenter la sécurité des écoliers :

- 1-** D'interdire la circulation des véhicules roulants dans la 8^E Avenue de 7 h 15 à 9 h et de 14 h 30 à 15 h 30, sauf pour les résidents de ladite avenue;
- 2-** **QUE** les parents des écoliers utilisent le débarcadère de la 7^E Avenue à la place, durant les heures mentionnées au point précédent.

2018-11-259.
Journée mondiale
de l'enfance et la
Grande semaine
des tout-petits

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

CONSIDÉRANT la Ville de Daveluyville est Municipalité amie des enfants (MAE);

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

LÉGISLATION

2018-11-260.
Adoption du
règlement no. 61
relatif à la gestion
contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville le 2 mai 2016, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelé : « L.C.V. »);

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les villes, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la ville étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Ville et prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 573.3.1.2 L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, et qu'en conséquence l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 61 relatif à la gestion contractuelle soit adopté, tel que déposé.

2018-11-261.

Adoption du règlement no. 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$ soit adopté, tel que déposé.

2018-11-262.

Avis de motion – Modification au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone M-4, sera adopté à une séance ultérieure.

2018-11-263.

Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 63 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone M-4

ATTENDU QUE le règlement no. 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans la zone M-4;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Raynald Jean** et résolu unanimement :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 63 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

porte sur l'ajout d'usage dans la zone M-4 soit adopté, tel que déposé.

2018-11-264.

Avis de motion –
Modification au
règlement no.
480 de l'ancienne
Ville de
Daveluyville
laquelle
modification porte
sur les bâtiments
et constructions
accessoires

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Raynald Jean**, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les bâtiments et constructions accessoires, sera adopté à une séance ultérieure.

2018-11-265.

Adoption du 1^{er}
projet de
règlement no. 64
modifiant le
règlement no.
480 de l'ancienne
Ville de
Daveluyville
laquelle
modification porte
sur les bâtiments
et constructions
accessoires

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement no. 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le 1^{ER} projet de règlement numéro 64 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les bâtiments et constructions accessoires, soit adopté, tel que déposé.

2018-11-266.

Avis de motion –
Modification au
règlement no.
238 de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur les bâtiments
et constructions
accessoires

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Raynald Jean**, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les bâtiments et constructions accessoires, sera adopté à une séance ultérieure.

2018-11-267.

Adoption du 1^{er}
projet de
règlement no. 65
modifiant le
règlement no.
238 de l'ancienne

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur les bâtiments
et constructions
accessoires

de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 65 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les bâtiments et constructions accessoires, soit adopté, tel que déposé.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le gras dans les égouts, le terrain des pétroles Béliveau, le trou sur le 2^E Rang, les bâtiments à démolir dans la 5^E Rue, questions auxquelles le maire a répondu.

2018-11-268.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 46.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière